

## Tableau n°36 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

### Notre analyse

Le tableau n°36 du régime général concerne les affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Dans le domaine du bâtiment et des travaux publics (BTP), les travaux impliquant l'utilisation de fluides de décoffrage du béton sont susceptibles de provoquer les maladies de ce tableau.

## Tableau n°36 du Code de la sécurité sociale

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°36 : Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)